

Gonesse, le 10 février 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE DE M. JEAN-PIERRE BLAZY

*Président de l'association « Ville et Aéroport »
Député-Maire de Gonesse*

Projet de création des communautés aéroportuaires

**UN JEAN-FRANCOIS PEUT EN CACHER UN AUTRE :
DU RAPPORT JEAN-FRANCOIS LE GRAND
A LA PROPOSITION DE LOI JEAN-FRANCOIS COPE**

La proposition de loi du Sénateur Jean-François LE GRAND portant création des communautés aéroportuaires, nouvelle catégorie d'établissement public administratif, vient d'être examiné et adopté par l'Assemblée Nationale.

Ce texte est très largement dénaturé au regard de sa version initiale qui découle directement des conclusions du rapport Le GRAND. Celui-ci va pourtant dans le bon sens puisqu'il retient l'idée défendue par l'association d'élus « Ville et Aéroport » de créer la « communauté aéroportuaire ». Cet « organe de gouvernance territoriale » présidé par le Président du conseil régional devait avoir un double objet : administrer un fonds d'investissement et de services, le FISCA (Fonds d'Investissement et de Services de la Communauté Aéroportuaire) et définir les projets éligibles au FISCA dans un des cinq axes prioritaires : l'environnement (aides à l'insonorisation), l'urbanisme (création d'un Observatoire de l'immobilier), les transports (meilleur accès des riverains aux emplois de la plate-forme et aux équipements collectifs), l'emploi (développement des actions de formation et création d'une technopole aéroportuaire) et l'information (répartition des retombées économiques).

Je regrette vivement que les ressources prévues dans le rapport LE GRAND ait été amputées et le fonds supprimé par son auteur au motif qu'une loi de finances est nécessaire pour le créer. Hormis les ressources déjà existantes, le produit des amendes administratives prononcées par l'ACNUSA à l'encontre des compagnies aériennes et les dotations des fonds de compensation des nuisances sonores aéroportuaires de Roissy Charles-de-Gaulle et Orly, le texte adopté par le Sénat repose sur des ressources « virtuelles ».

En effet, sous la pression du gouvernement et de M. Jean-François COPE, M. Jean-François LE GRAND a dû revoir sa copie et proposer finalement le choix de la contribution volontaire, donc non obligatoire, pour les entreprises bénéficiant de l'activité des aéroports, pour les gestionnaires d'aéroports (Aéroports de Paris où les Chambres de Commerce et d'Industrie), ou celles qui proviennent du budget de l'Etat. Véritable retour en arrière, le choix de la contribution volontaire était qualifié d' « idyllique » par M. Le GRAND à côté du recours à une taxation « inévitable ». Dès lors, à quoi va servir la communauté aéroportuaire ?

Par ailleurs, la représentation et le rôle des associations de riverains sont actuellement insuffisantes au sein du conseil d'administration de la communauté aéroportuaire puisqu'elles n'ont qu'une voix consultative.

Ce projet de circonstance électorale commandé par le Premier Ministre pour servir les intérêts de M. COPE, candidat aux élections régionales en Ile-de-France, est examiné dans la précipitation et mal rédigé. C'est un effet d'annonce de plus suite à l'abandon du projet de troisième aéroport auquel doit se substituer un troisième réseau aéroportuaire, « virtuel » lui aussi et permettant le développement optimal des aéroports parisiens, c'est-à-dire l'augmentation des nuisances aériennes en Ile-de-France.

Contact presse : M. DELANNAY – Chargé de mission (06.15.05.26.89)